

2 S SPORT
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros
Siège Social : 6, Rue des Greffières
ZAC des GREFFIERES
17140 LAGORD
819 641 614 R.C.S. LA ROCHELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT

Le 30 juin 2025 à 16 heures, au siège social, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Présidente.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Syndie MARCHAL, en sa qualité de Présidente associée de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les associés présents possèdent 5.100 actions sur les 10.000 actions composant le capital social, soit 51% du capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

La Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- *la feuille de présence de l'assemblée,*
- *un exemplaire des statuts de la Société.*

Elle dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés audit code ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

À la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I - RELEVANT DE LA COMPÉTENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Proposition de rachat des titres de Monsieur Souleymane COULIBALY,
- Dissolution anticipée de la société conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Nomination d'un liquidateur
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des articles 2 et 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

II - RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion de la Présidente sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial de la Présidente,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Quitus à la Présidente
- Affectation du résultat,
- Commissariat aux comptes.

I - RELEVANT DE LA COMPÉTENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La réception, par notre Société, d'un courrier du Greffe du Tribunal de Commerce en date du 23 février 2025 émanant du Greffe du tribunal de commerce de La Rochelle, nous rappelant que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 révèlent une situation dans laquelle les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il est obligatoire, dans un délai de quatre mois suivant l'approbation des comptes, de réunir une assemblée générale afin de statuer s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution de la société.

DEUXIÈME RÉOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir constaté que le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, précédemment approuvé par elle lors d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024, fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (s'élevant à la somme de – 10.000 Euros), statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce et des statuts, décide de dissoudre la société à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ».

**Après lecture, Madame Syndie MARCHAL a voté CONTRE.
Monsieur Souleymane COULIBALY est absent.
Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents.**

La deuxième résolution ayant été rejetée, il n'y a pas lieu de procéder au vote de la troisième résolution.

**SEPTIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS À CONFÉRER EN VUE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

***Après lecture, Madame Syndie MARCHAL a voté POUR.
Monsieur Souleymane COULIBALY est absent.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.***

.../...

- O -

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

Fait à LAGORD,
Le 30 juin 2025.

**LA PRÉSIDENTE
Madame Syndie MARCHAL**

"
